



Quelques termes à retenir

Le projet éducatif de territoire

C'est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : le ministère de l'éducation nationale, les autres ministères concernés, les caisses d'allocations familiales ou la mutualité sociale agricole, les autres collectivités territoriales éventuellement impliquées, ainsi que des associations de jeunesse et d'éducation populaire, ou d'autres associations et institutions à vocation sportive, culturelle, artistique ou scientifique notamment, et des représentants de parents d'élèves.

L'objectif du projet éducatif territorial est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, le cas échéant, les projets des établissements du second degré et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Coéducation

« La coéducation peut être définie comme une forme d'éducation qui privilégie l'apprentissage en autonomie, par l'expérience collective et la collaboration. Elle ne se limite pas à l'interaction entre l'enfant et le média censé permettre l'apprentissage, mais s'appuie aussi sur l'émulation du groupe et prend en compte la situation d'apprentissage dans son ensemble. Le principe de coéducation met l'accent sur le rôle de chacun de ceux qui entourent un enfant dans le processus éducatif (parents, enseignants...). La coéducation est un processus interactif et collectif qui favorise la socialisation de l'enfant » (*extrait du lexique du site universcience.fr*).

Les intervenants extérieurs à l'école

Toute personne (services publics ou privés) intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité. Elle doit respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des enfants, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'elle aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école. Le directeur de l'école veille à ce que les intervenants extérieurs à l'école offrent toutes les garanties requises par ces principes.

Intervention des associations

L'intervention d'une association qui apporte son concours à l'enseignement public est conditionnée à l'obtention d'un agrément.

Celui-ci est accordé pour cinq ans par arrêté du Ministre chargé de l'Education Nationale ou du Recteur selon le niveau d'intervention de l'association.

L'intervention d'une association ainsi agréée dans une école sur temps scolaire ne peut se réaliser que suite à l'accord du directeur qui garantit l'intérêt pédagogique de cette intervention ou son apport au projet d'école. Cet accord ne vaut que pour une période précise, dans le cadre d'un projet pédagogique défini.



Les actions d'éducation à la santé et à la citoyenneté

Elles sont mises en œuvre dans le cadre des programmes et/ou du projet d'école et du projet éducatif de territoire.

Elles s'appuient sur l'élaboration d'un projet éducatif global associant le ou les enseignant(s) et la ou les personne(s) susceptible(s) d'intervenir auprès des élèves pour mettre en œuvre des actions se déroulant en classe. L'inscription dans un projet dûment construit permet d'éviter des interventions ponctuelles dont la portée éducative reste souvent limitée.

Dans le cadre de ce projet sont définis :

- le rôle de chacun ;
- les informations et messages à transmettre ;
- le déroulement des séquences de classe ;
- leur valorisation en termes de compétences des élèves.

Les élèves à besoins particuliers

La prise en compte des situations d'élèves à besoins particuliers (santé, handicap, nouvellement arrivés en France, protection de l'enfance...) nécessite un partenariat avec des services extérieurs qu'il convient d'organiser dans l'intérêt de l'élève.

Les personnels sociaux et de santé constituent des ressources et des relais pour contacter les services extérieurs ou orienter les parents vers les partenaires compétents.